



1/01/2023

INSTRUCTIONS de COURSE OSIRIS HABITABLE

SOMMAIRE.

Chapitre 1 : Généralités.

1. Règles applicables.
2. Responsabilités des concurrents.
3. Inscriptions.
4. Identification sur l'eau.
5. Centre de course
6. Modification aux instructions de course et avis aux concurrents.
7. Signaux aux concurrents.

Chapitre 2 : Départ

8. Déclaration de départ.
9. Zone et ligne de départ.
10. Ordre de départ.
11. Signaux de départ.
12. Pénalités de départ.

Chapitre 3 : Parcours et arrivée

13. Parcours.
14. Arrivée et réduction de parcours
15. Temps limite.

Chapitre 4 : Divers après course

16. Abandon
17. Réclamation-
 - Pénalité de rotation de 720° ou 360°
 - Demande de réparation
18. Pénalités
19. Résultats

CHAPITRE I-GENERALITES

1- REGLES APPLICABLES

- 1-1 L'épreuve est réservée aux monocoques, armés au minimum, en cinquième catégorie de la marine marchande
- 1-2 L'épreuve est régie par les règlements suivants, modifiés ou complétés par les présentes instructions de course.
Les Règles de Course à la Voile 2021-2024, appelées ci-après RCV, et les prescriptions de la FFVoile,
Les Règles du guide du Handicap National OSIRIS de l'année en cours.
Les présentes instructions de course.
Chaque règlement énuméré ci-dessus prévaut sur le ou les règlements qui le précèdent.
En outre, pour les monotypes, les règles propres à chaque classe devront être respectées.

1-3 FEUX

Sauf indications plus précises du Comité de Course pour certaines manches, les feux de navigation réglementaires doivent être allumés de l'heure légale du coucher du soleil à l'heure légale de lever (heure de l'annuaire officiel).
Les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et doivent être remplacées par la partie B (règles de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer RIPAM).

2-RESPONSABILITE DES CONCURRENTS ET SECURITE

- 2-1 La responsabilité du Club organisateur se limite à assurer la régularité sportive des courses. En particulier les vérifications que le Comité de Course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du comité de réclamation de toute autre instance, serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, ainsi que les instructions de course ont été respectés.

2.2 L'attention des concurrents est attirée sur les règles fondamentales I-1 et 4 des RCV

2.3 AIDER CEUX QUI SONT EN DANGER : Un voilier ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger.

2.3-1 L'usage de la radio VHF sur les canaux 77 et 16 (double veille) est nécessaire sur les championnats du CNP.

Le CNP insiste sur la nécessité de posséder à bord une VHF fonctionnelle, pour des raisons évidentes de sécurité, et recevoir éventuellement des instructions du Comité de course

2-4 DECISION DE COURIR :

Un voilier est seul responsable de la décision de prendre le départ ou non ou de rester en course

- 2-5 La Veille, en particulier la veille radio que les organisateurs pourraient assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

3- INSCRIPTIONS

- 3-1 LICENCES: Les concurrents devront être en mesure de présenter, *lors de leur inscription et à tout moment la licence FFVoile ou une licence à la journée de tous les membres de l'équipage.*

3-2 PORT DE PUBLICITE.

L'épreuve est classée en catégorie B (Annexe G RCV)

3~3 CARTE D'IDENTITE :

Les concurrents devront présenter une photocopie de leur carte d'identité de croiseur HN OSIRIS de la FFVoile de moins de 4 ans, avec le numéro de voile et signée par le chef de bord.

3-4 LISTE D'EQUIPAGE :

La liste d'équipage de chaque voilier comportant au minimum deux personnes, devra être signée et déposée au secrétariat du Club lors de l'inscription, avant chaque journée de régates

3-5 ASSURANCE

les chefs de bord, ou ceux qui font usage, des bateaux sont personnellement responsables des accidents matériels subis ou causés au cours des régates par leur bateau ou leur équipage . Il leur appartient de contracter une assurance couvrant leur responsabilité civile.

3-6 SANCTIONS

Tout bateau n'ayant pas satisfait aux exigences des articles 3-1 à 3-5 sera considéré « hors course » (DNC)

- 3-7 Les skippers reconnaissent qu'ils sont assurés pour leurs équipiers et pour eux-mêmes et qu'ils ont tous une licence FFVoile compétition.

4- IDENTIFICATION SUR L'EAU

- 4-1 Les voiliers doivent porter le numéro attribué par leur carte d'identité HN OSIRIS dans la grande voile.

- 4-2 Deux cagnards seront distribués à chaque concurrent portant le numéro d'identification de course.
Les cagnards seront installés à hauteur du cockpit, durant toutes les courses et devront être suffisamment tendus pour être lisibles à tout moment.
- 4-3 Le pavillon de classe N ou C devra être frappée sur le pataras, ou pour les voiliers non équipés de pataras, sur le galhauban Tribord, à hauteur d'homme. Aucun autre pavillon ou flamme ne devra être arboré, à l'exception du pavillon de réclamation, ou de reconnaissance de faute

4-4 SANCTION:

Le non-respect des articles 4-1 à 4-3 ci-dessus entraînera le non classement du voilier (DNS) pour la manche considérée (sans instruction, modification de la règle 63-1 RCV).

4-5 LE BATEAU COMITE et les éventuels bateaux commissaires seront identifiés par la flamme du CNP

5-CENTRE DE COURSE

- 5-1 Le centre de course, comprenant les secrétariats du Comité de Course et du Comité de Réclamation, sera situé au Club House du CNP à la capitainerie.
- 5-2 Le Tableau d'affichage officiel sera situé au centre de course.

6-MODIFICATION AUX INSTRUCTIONS DE COURSE ET AVIS AUX CONCURRENTS

LES INSTRUCTIONS DE COURSE SONT VALABLES de 2021 à 2024 conformément aux RCV .

- 6-1 Conformément à la règle 88-2 (c) RCV, le Comité de Course se réserve le droit de modifier les présentes instructions de Course.
Les modifications peuvent être ponctuelles et s'appliquer à une seule course.
- 6-2 Les avenants modifiant les instructions de course doivent être faits dans la mesure du possible par écrit, mais ils peuvent être faits oralement lors du briefing.
Dans les deux cas, la modification apportée est affichée au plus tard 1 H avant le signal d'avertissement du premier départ de la course, au tableau officiel.

7 -SIGNAUX AUX CONCURRENTS - PAVILLONS DE CLASSE

- 7-1 Tous les pavillons, flammes numériques, substituts et flammes du Code utilisé sont ceux du Code International des Signaux.
- 7-2 Les marques de parcours sont constituées par des bouées gonflables ou rigides, et par le balisage existant
- 7-3 Pavillons de classe ou de groupe de classe (le cas échéant).
- Pavillon C : Bateaux dont le groupe est égal ou inférieur au groupe **HN Net 17**
- Pavillon N : Bateaux dont le groupe est égal ou supérieur au groupe **HN Net 17.1**
- 7-4 Signaux faits à terre du mât de Pavillons situé sur le terre-plein du port.

CHAPITRE 2- DEPART

8- DECLARATION DE DEPART

- 8-1 Avant le départ , les concurrents doivent déclarer leur participation par émargement sur la liste des concurrents situé au centre de course.
Ce faisant , ils acceptent de respecter les présentes instructions de course et reconnaissent satisfaire aux obligations des articles 3-1 à 3-5 ci dessus . (Licences , Assurances , Conformité du bateau à sa carte d' identité)
- 8-2 Tous manquements à cette règle donnera lieu à une pénalité de 10% du nombre des inscrits, sans instruction, modification de la règle 63- 1 RCV.
Il pourra être toléré exceptionnellement, à la discrétion du Comité de Course, qu'un concurrent n'ayant pu émarger ne soit pas sanctionné, à condition qu'il ait signalé sur l'eau sa présence au Bateau Comité avant le premier signal d'avertissement (par VHF canal 77 pour se faire pointer.)

9- ZONE (S) ET LIGNE (S) DE DEPART

- 9-1 Les zones de départs seront à proximité de l'emplacement du bateau Comité mouillé.
- 9-2 La ligne de départ est matérialisée entre :
EXTREMITE TRIBORD : mât arrière du Bateau Comité arborant la flamme Orange
EXTREMITE BABORD : bouée gonflable orange (ou mât arrière bateau viseur).

10- ORDRE DES DEPARTS

- 10.1 Heure du premier signal d'avertissement.
Heure fixée à l'affichage et confirmée au briefing
En principe, il n'y a qu'un seul départ pavillons N + C.

- 10.2 Si le nombre de concurrents impose de créer deux flottes, il y aura deux départs.
1er départ : bateaux pavillon N
2eme départ : bateaux pavillon C
Le Comité de Course se réserve la possibilité de modifier l'ordre des départs.
L'envoi du Pavillon N ou du Pavillon C au signal d'avertissement déterminera la classe au départ.
Les concurrents non concernés par cette procédure de départ doivent se tenir à distance raisonnable de la ligne de départ et de ses marques, afin de ne pas gêner les concurrents concernés.
Tout voilier en infraction à cette règle pourra être pénalisé de 10% du nombre des inscrits (sans instruction, modification de la règle 63-1 RCV).

11- SIGNAUX DE DEPART

- 11-1 L'envoi du pavillon D sur le Bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.
Cette marque, constituée d'une bouée gonflable ou rigide sera située à proximité de la ligne de départ.
Le relèvement magnétique de cette marque pourra par ailleurs être affiché sur le Bateau Comité.
Cette marque est à laisser à bâbord, à moins qu'un *Pavillon vert* ne soit envoyé sur le Bateau Comité, auquel cas elle sera à laisser à tribord.
- 11-2 Le PARCOURS à effectuer est le parcours indiqué lors du briefing avant la course.
un numéro de parcours pourra également être affiché à l'arrière du Bateau Comité au plus tard au moment du signal d'avertissement.
- 11-3 Les signaux de départ seront effectués de la manière suivante :
- H – 10 minutes :** Envoi du Pavillon Orange (le bateau comité prépare une procédure)
1 signal sonore
- H – 5 minutes :** Envoi du signal d'avertissement pavillons C et N
(*Début de procédure à l'heure prévue au briefing pour la première course*)
1 signal sonore
- H – 4 minutes :** Envoi du signal Préparatoire (Pavillon P ou Z ou Noir)
1 signal sonore
- H - 1 minute :** Amenée du Pavillon « P ou Z ou Noir »
1 signal sonore LONG
- H :** Amenée des pavillons C et N
1 signal sonore
- H + 4 minutes :** Affalé du pavillon Orange - Fin de la procédure en cours
Il sera renvoyé à chaque nouvelle procédure

12- PENALITES DE DEPART

- 12-1 Sous Pavillon P :
Tout bateau se trouvant au-dessus de la ligne au moment du départ devra revenir couper la ligne directement et entièrement avant de prendre le départ.
Dans le cas d'un rappel individuel, pavillon X, non réparé : (ZFP et non OCS, règle CNP en test en 2018), il sera appliqué la règle de 20%, ZFP (*des inscrits dans son groupe de classement*) en point et au minimum 2 places.
- 12-2 Sous Pavillon Z : (ZFP)
Il n'y aura pas de rappel individuel
Tous les bateaux doivent se trouver derrière la ligne dans la dernière minute avant le départ. Si un bateau enfreint cette règle, et est identifié, il reçoit sans instruction une pénalité de 20%, ZFP (*des inscrits dans son groupe de classement*) en point et au minimum 2 places.
- 12-3 Sous Pavillon Noir : (BFD)
Le pavillon noir peut être envoyé comme signal préparatoire à la place du pavillon P ou du pavillon Z
Si une partie quelconque de la coque, de l'équipage ou de l'équipement d'un voilier est identifié à l'intérieur du triangle déterminé par les extrémités de la ligne de départ et de la première marque au cours de la minute précédant son signal de départ, le voilier sera disqualifié sans instruction BFD. Si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue ou reprogrammée, il n'a pas le droit d'y participer. Si un rappel général est signalé ou si la course est annulée, le Comité de Course doit afficher son numéro de voile.
- 12-4 RAPPELS
12-4 (1) Rappel individuel: suivant la règle 29-1 des RCV
12-4 (2) Rappel Général: suivant la règle 29-2 des RCV

CHAPITRE 3-PARCOURS-ARRIVEE

13- PARCOURS

Les parcours peuvent être côtier ou olympique ou banane.

13-1 La liste des parcours est disponible sur le site internet du CNPiriac

13-2 Les concurrents seront informés du parcours à effectuer selon les modalités précisées à l'article 11-2

14- ARRIVEE ET REDUCTION DE PARCOURS

14-1 La ligne d'arrivée est située entre le mât arrière du Bateau Comité portant un pavillon BLEU et une bouée gonflable.

14-2 Réduction de parcours règle 32-2 des RCV

14-2-1 Le pavillon « O » Oscar envoyé au voisinage d'une marque signifie: après le passage de cette marque, rejoignez directement la ligne d'arrivée.

Des signaux sonores brefs seront émis par le Bateau Commissaire à proximité de la marque pour attirer l'attention des concurrents.

14-2.3 Le parcours peut être réduit à toute marque initialement prévue pour être contournée. Si la réduction ne s'applique pas à toutes les séries, les pavillons des séries concernées seront envoyés sous le pavillon « S ».

14-2-4 Lorsque le parcours est réduit à une marque, la ligne d'arrivée se situe entre le mât arrière du bateau Comité frappée du pavillon bleu et S, et la marque où le parcours est réduit à contourner normalement.

14-2-5 Une modification ou réduction de parcours pourra être annoncé par VHF par le comité de course

15 - TEMPS LIMITE POUR FINIR LA COURSE

15-1 Parcours côtier

Sauf précisions particulières, la fermeture de la ligne d'arrivée est fixée au briefing avant le départ pour toutes les classes. Le Bateau Comité restera mouillé sur la ligne arborant le pavillon bleu jusqu'à l'heure fixée au briefing

15-2 Parcours olympique et banane

Le temps limite pour finir est le temps du premier de chaque classe plus 40%

15-3 Les bateaux finissant après l'heure de fermeture de ligne ou le temps limite seront classés DNF.

Pour les parcours côtiers, si aucun bateau ne termine avant l'heure de fermeture de ligne, la manche sera annulée.

CHAPITRE 4 – DIVERS APRES COURSE.

16 - ABANDON

16-1 TOUT CONCURRENT qui abandonne une course doit en informer le Bateau Comité ou le Comité de Course dès que possible, c'est à dire sans délai si le bateau est équipé d'une VHF ou téléphone portable, sinon dès son retour à terre.

16-2 Un concurrent qui ne ferait pas tout son possible pour avertir le Comité de Course de son abandon pourra être disqualifié pour tout ou partie des manches restant à courir.

17- RECLAMATIONS - PENALTE DE ROTATION de 720° et 360° - DEMANDE DE REPARATION

17-1 Un concurrent qui a l'intention de réclamer doit envoyer, bien visible dans son pataras, dès la première occasion après l'incident, le pavillon « B » ou un pavillon rectangulaire rouge, et s'assurer que le Bateau Comité en a pris bonne note.

Il doit hélér immédiatement le voilier présumé fautif pour l'informer de son intention de réclamer.

Un concurrent qui reconnaît sa faute et qui a enfreint une règle du chapitre 2 des RCV peut se racheter après s'être largement écarté des autres voiliers dès que possible après l'incident, en effectuant une pénalité de rotation de **720°** soit deux tours complets dans le même sens, comprenant deux virements de bord et deux empannages.

Cependant s'il a causé un dommage sérieux ou obtenu un avantage significatif grâce à son infraction. il doit abandonner.

En cas d'infraction à la règle 31-1 des RCV (Abordage d'une marque) la pénalité de rotation n'est que de **360°**

17-2 Les réclamations ou demandes de réparation doivent être rédigées sur les imprimés disponibles au secrétariat du centre de course et déposées au même endroit ou entre les mains du président du Comité de réclamation

17-3 L'heure limite pour le dépôt des réclamations et demandes de réparation est de **trente minutes** après l'arrivée du dernier voilier, toute classes confondues.

17-4 L'examen des réclamations par le Comité de réclamation a lieu dès que possible après 1 heure limite de dépôt des réclamations, dans l'ordre où elles ont été déposées.

17-5 Il appartient aux réclamants et réclamés de s'assurer de l'heure de l'instruction de la réclamation, d'y être présents et de faire en sorte que les témoins y soient présents.

18- PENALITES - REPARATIONS

- 18-1 Infraction à une règle du chapitre 2 des RCV, n'ayant pas fait l'objet d'une réparation sur l'eau :
Si l'infraction est reconnue avant instruction et si elle est mineure, le Comité de réclamation peut appliquer une pénalité en temps qui ne sera jamais inférieure à 20% et au minimum de 2 places
- 18-2 Infractions à une règle autre que celles du chapitre 2 des RCV :
20% minimum en temps, au minimum de 2 places, et à l'appréciation du Comité de réclamation.
- 18-3 Dans tous les cas, le Comité de réclamation se réserve le droit de disqualifier, notamment si l'infraction a causé un dommage.

18-4 REPARATION :

Une demande de réparation doit être basée sur la prétention que la place d'arrivée d'un voilier a été aggravée de façon significative sans qu'il y ait eu faute de sa part (cf. art. 62-1 RCV).
La demande doit être faite par écrit dans le temps limite de l'article 17-3.

19- RESULTATS

- 19-1 Les bateaux courent en temps compensé selon le système Osiris habitable en temps sur temps
- 19-2 Le système de classement est celui précisé dans l'avis de course.
- 19-3 Deux classements seront effectués :
- GROUPE A : bateaux dont le groupe HN OSIRIS est égal ou supérieur au groupe net 17,1
- GROUPE B : bateaux dont le groupe HN OSIRIS est inférieur ou égal au groupe net 17.
- 19-4 Un classement par club peut être effectué.

CERCLE NAUTIQUE DE PIRIAC SUR MER

1 Rue du FORT BARON

Capitainerie

44420

PIRIAC SUR MER

Tél contact : 06 43 16 52 46

Tél. Club : 02 40 23 51 95

Email : cerclnautique.piriac@orange.fr

Site internet: <http://cnpiriac44.wstudio.website/>